PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Grand Est

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est

Avis n° 2025 - 28		
Avis direct (expert délégué) **Date :** 16/03/2025	**Objet** : remplacement du candélabre entraînant la destruction du nid d'Hirondelle rustique sur la gare de Meuse TGV (55)	**Avis** : Favorable sous conditions

Contexte

La SNCF souhaite remplacer un candélabre présent sur le quai de la gare de Meuse TGV. Accoler à ce candélabre se trouve un nid naturel d'Hirondelle rustique. Le remplacement du candélabre va entraîner la destruction du nid d'Hirondelle rustique.

La SNCF propose donc d'installer en compensation un nichoir à Hirondelle rustique au même emplacement après l'opération de remplacement.

L'opération ne pourra avoir qu'après l'obtention de la dérogation au titre des espèces protégées et avant le 15 avril. Si la dérogation n'était pas obtenue avant cette date, l'opération devra être reportée à l'automne-hiver 2025-2026 pour ne pas impacter la saison de reproduction de l'espèce.

A proximité, se trouve également un nichoir à Hirondelle de fenêtre. Son positionnement n'est pas optimal pour accueillir cette espèce. Il sera donc demandé de modifier l'emplacement du nichoir.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle rustique ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaire Cerfa (mars 2025)
- Annexe 2 : Photographies

Analyse du CSRPN

Bien que la demande ne concerne que l'enlèvement d'un seul nid d'Hirondelle rustique, il est regrettable de ne pas disposer d'éléments supplémentaires permettant d'apprécier les caractéristiques de l'ouvrage (profil, utilisation…), de préciser le statut de l'espèce sur l'édifice et ses abords (nombre de couples) et/ou la fréquence d'utilisation de ce nid par l'espèce, éléments qui permettraient d'apprécier au mieux les conditions de nidification et de juger de la pertinence de favoriser la reproduction de l'espèce sur cet espace. D'ailleurs, la présence d'une planchette anti-salissures interroge sur d'éventuels problèmes de cohabitation avec les activités existantes. Par conséquent, on peut s'interroger sur l'intérêt de vouloir compenser la destruction d'un nid naturel à cet endroit alors que des solutions plus favorables à l'espèce sont peut-être à envisager en considérant l'intégralité des infrastructures de la gare TGV Meuse.

Cela dit la suppression d'un nid naturel n'est pas en mesure de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de cette espèce commune, sous réserve toutefois que l'enlèvement du nid soit effectué en amont du retour des premiers nicheurs et que des mesures soient prises pour empêcher toute reconstruction le temps des travaux.

L'installation d'un nid artificiel peut faciliter le retour de l'espèce mais l'utilisation de l'espace est avant tout conditionnée par la possibilité d'accroche des nids et le maintien d'une certaine tranquillité pendant la période de nidification.

On rappellera également que les couples nicheurs réalisent deux pontes/nichées par an et que le cantonnement des jeunes des premières nichées sur le premier nid conduit le plus souvent les adultes à investir/construire un second nid pour assurer la seconde ponte. Par conséquent, l'aménagement d'un site de nidification d'Hirondelle rustique doit être, à minima, constitué de deux nids artificiels, nids qui devront être par ailleurs être placés dans les règles de l'art pour répondre aux exigences écologiques de l'espèce.

L'installation d'un nid artificiel à Hirondelle de fenêtre dans cet espace et dans des conditions non adaptées aux exigences écologiques de l'espèce, ainsi que la pose de systèmes anti-salissures trop proches des nids, doit inciter le demandeur à se faire accompagner par un expert-écologue afin que les mesures compensatoires soient correctement mises en place.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

1/ Supprimer le nid naturel avant le début de reproduction de l'espèce, soit avant le 10 avril, et empêcher la reconstruction sur l'emplacement d'origine le temps de la réalisation des travaux,

2/ Sous couvert d'un écologue expert, installer dans les règles de l'art deux nids artificiels à Hirondelle rustique sur l'ouvrage actuel et/ou un bâtiment proche si ce dernier peut présenter

un intérêt supérieur à l'espèce. Le site d'implantation final devra toutefois être validé préalablement par la DREAL.

Recommandations

1/ Sous-couvert d'un écologue expert, assurer un suivi de l'efficacité des aménagements (minimum trois ans) et mettre en place des mesures correctives si nécessaires,

2/ Indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public, sous couvert d'un écologue expert, réaliser un diagnostic écologique de la gare de Meuse TGV pour faciliter la prise en compte d'espèces protégées (oiseaux, chauves-souris…) dans la gestion quotidienne de l'établissement et/ou pour favoriser la mise en place de dispositifs d'accueil d'oiseaux, de chauves-souris, adaptés aux caractéristiques du site.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est